

Contrat d'assemblage et de mise en service d'un équipement préchargé contenant des fluides frigorigènes *Au titre de l'article R. 543-84 du code de l'environnement*

ACQUÉREUR DE L'ÉQUIPEMENT (particulier ou professionnel) :

- Nom et Prénom : _____
- Numéro : _____ Voie : _____
- Complément d'adresse : _____
- Lieu-dit / BP : _____
- Code Postal : _____ Commune : _____ Pays : _____
- Numéro de commande Climshop (*Numéro à 5 chiffres*) : _____

INSTALLATEUR DE L'ÉQUIPEMENT (Opérateur attesté au sens de l'article .5439 du code de l'environnement) :

- Raison sociale : _____
- Complément / Service : _____
- Numéro : _____ Voie : _____
- Lieu-dit / BP : _____ Code Postal : _____ Commune : _____
- Pays : _____
- Numéro SIRET (*) : _____
- **Numéro d'attestation de capacité** (*obligatoire et en cours de validité*) : _____
- Personne à contacter : _____
- Téléphone : _____ Fax (*facultatif*) : _____ Courriel : _____

Information matériel :

- Type (climatisation AIR/AIR ou AIR/EAU) : _____ Fluide frigorigène (R410A/R32) : _____
- Autres détails (marque et référence du groupe extérieur – EXEMPLE : TOSHIBA RAS-2M14S3AV-E) : _____

Nom client particulier : _____ Nom du professionnel : _____
Signature : _____ Signature : _____

Attention la garantie main d'oeuvre ne s'applique uniquement si la mise en service est réalisée par notre partenaire. Climshop ne prendra pas en charge les interventions main d'oeuvre ou déplacements pour un défaut, une réparation ou diagnostic lors de la mise en service.

(*) : voir conditions au verso de ce formulaire

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ASSEMBLAGE ET DE MISE EN SERVICE D'ÉQUIPEMENTS PRÉCHARGÉS CONTENANT DES FLUIDES FRIGORIGÈNES

Le présent contrat est conclu en application de l'article R. 543-84 du code de l'environnement.

L'acquéreur et l'installateur s'engagent à avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires en signant le présent contrat.

Aucune cession d'équipements préchargés contenant des fluides frigorigènes et nécessitants pour leur assemblage ou mise en service le recours à opérateur disposant de l'attestation de capacité ne pourra être réalisée sans remise du contrat signé au distributeur d'équipement.

ENGAGEMENT DES PARTIES :

L'acquéreur de l'équipement s'engage à faire réaliser l'assemblage et la mise en service de l'équipement contenant des fluides frigorigènes par l'installateur de l'équipement.

L'installateur de l'équipement s'engage à être titulaire d'une attestation de capacité délivrée en application de l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation de capacité doit être en cours de validité lors des opérations d'assemblage et de mise en service de l'équipement.

AIDE AU REMPLISSAGE DU FORMULAIRE :

Référence

Champ libre destiné aux besoins de traçabilité de l'acquéreur et/ou de l'installateur.

Numéro SIRET

Pour les entreprises ne disposant pas de numéro SIRET (exemple : entreprises non établies en France), ce champ doit être renseigné avec le numéro de TVA intracommunautaire.

ATTENTION : un particulier titulaire d'une attestation d'aptitude n'est pas autorisé à acheter et installer un climatiseur. La mise en service devra être réalisée par une entreprise titulaire d'une attestation de capacité.

Merci de nous faire parvenir ces éléments par l'un des moyens ci-dessous

1. Par mail à cette adresse : serviceclient@climshop.com

Envoyer le formulaire via notre rubrique contact [ICI](#)

ATTENTION : Sans les éléments demandés, la commande ne pourra être validée, ni expédiée. Nous vous conseillons l'envoi par mail pour un délai plus court.